

## ARRETE N° 2023-08

### Composition de la Formation spécialisée

#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel au Comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

## ARRETE

**Article 1 :** la formation spécialisée de l'Université Lumière Lyon 2 est constitué de la façon suivante :

### 1. Représentant.e.s de droit de l'établissement

1. Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,
2. Madame Irène GAZEL, Directrice générale des services.

### 2. Représentant.e.s du personnel

#### 2.1 Représentant.e.s du personnel, membres titulaires :

- MARTINEZ Farida (FSU)
- CHTOUKI Roufia (FSU)
- PHILIBERT Jérémie (FSU)
- DUBOIS Nathalie (FSU)
- DALAISON Julie (UNSA EDUCATION)
- FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION)
- SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION)
- MEO Yoanna (CGT FERC SUP)
- BONIN Anne Lore (CGT FERC SUP)
- DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP)

**2.2 Représentant·e·s du personnel, membres suppléants :**

- DIAW Varé (FSU)
- ROZE Benoit (FSU)
- FUSTIER Julien (FSU)
- LENCI Marie-Pierre (FSU)
- ABDOU Judith (UNSA EDUCATION)
- ARNAUD Alexis (UNSA EDUCATION)
- LEROY Sandrine (UNSA EDUCATION)
- HOLLER Nicolas (CGT FERC SUP)
- DIAS Jennifer (CGT FERC SUP)
- ROUYARD Thomas (CGT FERC SUP)

**Article 2 :** Les membres de la formation spécialisée sont désignés pour une période de quatre années, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** Mme Marie-Reine MARANDEL, en sa qualité de Directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et de l'action sociale, est désignée en tant que « membre invité » de la commission. Ce statut ne lui confère ni voix délibérative ni voix consultative. Cette qualité lui est accordée jusqu'au renouvellement du comité.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 31/01/2023

Pour la Présidente,  
la Directrice Générale des Services,



Irène GAZEL